Le meilleur apport des Basques à la culture humaine*

(The best contribution of the Basques to human culture)

Irujo, Manuel de

Pour Manuel de Irujo, le droit basque est tout à fait original; il en donne pour exemple la "renonciation au droit de conquête" illustrée par les préceptes de "l'Arbre Malato". Par ailleurs, la conservation et la culture de l'euskara en tant que langue vivante, constituent le meilleur apport que les Basques peuvent faire à la culture humaine.

Manuel de Irujorentzat Euskal Zuzenbidea guztiz originala da, eta hala frogatzen du "konkista eskubideari uko egiteak", Malato Zuhaitzeko aginduen artean bilduriko horrek. Bestalde, euskara bizirik iraunaraztea eta hizkuntzaren praktika da euskaldunek kultura unibertsalari egiten ahal dioten ekarpenik onena.

Para Manuel de Irujo el Derecho vasco es completamente original, y así lo demuestra la "renuncia al derecho de conquista" recogida en los preceptos del "Arbol Malato". De otra parte, la conservación y el cultivo del euskera como lengua viva constituyen la mejor aportación que los vascos pueden hacer a la cultura universal.

^{*} Archives Manuel de Ynchausti. Ustaritz.

Eduqués dans la civilisation occidentale, nous avons une conception indo-européenne du droit. Rome fut à la base du droit. Nous avons tous étudié ses leçons. Les critères et les institutions que concrétisent les règles du droit et du devoir, de la morale et de la religion, de la vie et de la mort, nous ont été enseignés en grec ou en latin. Et les modifications apportées au critère greco-latin sont de caractère germanique, indo-européen comme celui-là. Les Evangiles, les textes de philosophie et les codes de droit ont été écrits en indo-européen. L'Eglise, les pontifes romains et l'Etat, les princes et les magistrats ont gouverné en indo-européen.

Le peuple basque ne fait pas exception à cette règle. Les voies romaines ont traversé ses vallées. Le passage de Rome nous a laissé le premier schéma de ce que l'on devait appeler, plus tard, régime foral. Tite Live (XLI, 4), parlant du prétorien Sempronius Gracchus, écrit:

"Il a imposé à tous les peuples de la contrée –il s'agit des vascons de la rive de l'Ebro– des lois rigides et claires qui les unissaient au peuple romain par des liens d'alliance et d'amitié scellés sur des serments réciproques. Au cours des guerres, qui éclatèrent par la suite, la génération suivante invoquait fréquemment la force de ces traités".

Ainsi se trouve esquissé le droit politique basque, qui a subsisté jusqu'au XIXème siècle et qui subsiste encore aujourd'hui, en partie, en Navarre péninsulaire, terre pour laquelle cette situation contractuelle fut élaborée, qui, au cours des siècles, devait s'appeler "forale". Grace à ces pactes entre Rome et les Basques, l'euskera est encore parlé dans nos montagnes, à la différence de ce qui s'est passé avec les idomes de tous les autres peuples de l'Occident et du Sud du continent européen, qui furent supplantés par le latin. Et avec l'idiome, subsiste notre culture, notre civilisation ...

Les Basques ont réagi de diverses manières contre les tentatives d'introduction dans leur pays de la civilisation indoeuropéenne. En Guipuscoa et en Biscaye, les prêtres et les avocats ne pouvaient accéder aux Juntes Générales, dans lesquelles s'exerçaient les facultés des pouvoirs publics. Le For de Tudela nous explique la raison pour laquelle les "bolonais" étaient écartés de ces délibérations. Bolonais étaient les individus élevés à Bologne; et Bologne, avec sa renommée universitaire, était le symbole du droit romain. Les Basques repoussaient l'idée que des hommes formés dans une culture latine fissent sentir l'influence de cette culture en dénaturant la leur. Il ne s'agissait pas de réagir contre le savoir; ce n'est pas ce qui donne une impression d'infériorité devant les allégations des lettrés. On cherche simplement à éloigner du concile ou se forge le droit et où il est expliqué, ceux qui, ayant été éduqués dans un droit étranger, pourraient dénaturer leurs propres institutions.

Cette mesure était opportune. Car, les communes créées sur notre terre par les Romains, ont toujours compris le latin classique, le latin vulgaire ou la langue romane. Et ce sont les hommes élevés dans ces communes qui, en raison de leur culture plus étendue, ont produit des secrétaires, des physiciens, des prêtres, des artisans et des bourgeois, des lettrés... Quand la population basque s'avisa du danger que la civilisation autochtone pourrait être influencée par les conceptions latines, elle réagit contre cette possibilité. Là où il n'y eut point de réaction, comme à Huesca, à Calahorra, le basque –idiome et culture– disparut, submergé par le latin. Le droit romain, au cours du Moyen Age, fut appelé "droit commun", nom qu'il porte encore aujourd'hui en Navarre péninsulaire.

En Navarre, sont en vigueur, en tant que droit civil écrit: d'abord, le For Général de 1237; puis, l'Amendement à ce For,

de 1330; suppléant à ces Codes, la "Novisime Recopilación", de 1735; à défaut de cette dernière, les "Cuadernos de Cortes": législation approuvée par le Parlement de Navarre jusqu'en 1839. Si l'on ne trouve pas de solution applicable, dans le droit navarrais, on a recours au "droit commun" –droit romain–; et si l'on ne trouve pas non plus dans ce dernier le principe recherché, on se reporte au Code Civil espagnol, rédigé sur le modèle du Code Napoléon.

Avant de se lancer dans l'étude plus approfondie du droit civil basque classique, actuellement en vigueur en Navarre péninsulaire, il est nécessaire d'attirer l'attention sur deux points. Tous deux –ainsi que l'a remarqué Campion– ont une certaine ressemblance avec le droit anglais.

En général, les lois ne portent pas dérogation de l'une à l'autre, mais, faute d'être appliquées, elle tombent en désuétude, et elles sont remplacées, complétées ou modifiées, en tout ou en partie, par d'autres lois ou par la coutume. A la différence de ce qui c'est passé dans le monde latin, la législation civile de Navarre, à l'image de la législation anglaise, conserve sa force en tout ce que la coutume et les lois portérieures ne l'ont pas modifiée.

La coutume a une valeur juridique, elle existe en droit et aucune efficacité légale, meme "contra legem". Ce principe, contraire à ceux stipulés dans les codes en vigueur aussi bien dans le Nord qu'au Sud des Pyrénées, reflète peut-être mieux qu'aucun autre le caractère et le mode juridique auquel il répond.

Un exemple nous donnera une idée de l'application de cette règle. La liberté de tester est à la base de la constitution familiale navarraise et du régime successoral. Cette liberté, qui est absolue, connait toutefois une limitation. Les parents ont le devoir de mentionner nominativement leurs enfants dans le testament, constituant en leur faveur la formule forale légitime: un lopin de terre dans la montagne commune et quelque argent. Faute de cette mention le testament est annulé. Mais, cette mention étant stipulée, les biens dont les parents disposent peuvent aller à n'importe lequel de leurs enfants, voire à un étranger. Il y acependant quelques régions de Navarre, Barranca, la Vallée d'Allin, dans lesquelles, par coutume, est en vigueur le Fort dit des Laboureurs, qui n'est pas écrit. Ce For consiste dans l'obligation qu'ont des parents de répartir toutes les terres de culture entre leurs enfants, à parts égales. Cette coutume fait échec à la loi et est applicable dans ces régions. Lorsqu'ils veulent organiser la succession familiale comme dans le reste du pays, les parents doivent compter avec leurs enfants afin que ces derniers cèdent leur droit au lot de terres de culture qui leur appartient.

Nous avons fait allusion aux biens libres dont disposent les parents, car, les biens qu'ils ont acquis par "Capitulations matrimoniales" avec appel en faveur des enfants qui pouvaient naître par la suite, doivent aller, précisément, à un de leurs enfants, et, s'ils n'en ont pas, au plus proche parent d'où les biens proviennent. La propriété civile a un caractère d'ordre familial. Ce qui explique sans doute pourquoi les Basques ont accepté aussi facilement la conception de fonction sociale attribuée à la propriété par les courants sociaux chrétiens et sociaux-démocrates actuels.

Afin d'approfondir la conception juridique fondamentale de la vie basque, il est à remarquer que la transmission de la propriété s'y fait, dans la plupart des cas, au moyen de capitulations matrimoniales, par lesquelles les parents font à l'un de leurs enfants, à l'occasion de son mariage, donation "propter nupcias", de tous leurs biens présents et à venir en stipu-

lant que l'existence des autres membres de la famille sera assurée, et prévoyant les cas de discorde, de mort, de secondes noces, de dotations et autres facteurs. Le droit civil, tant dans le Nord qu'au Sud de Pyrénées, basé sur la crainte, interdit les pactes sur des héritages futurs qui sont déclarés nuls et non avenus. En Navarre, la quasi totalité des transferts de propriété, se fait par des pactes exprès et formels quant à l'héritage futur, basés sur la confiance, ce qui ont toute leur valeur en droit. Ce que nous disons à propos de la Navarre est applicable à la Biscaye. A cet égard, en remarquera l'effort appréciable réalisé par les notaires guipuscoans dans la rédaction des contrats de mariage "à la navarraise", se moquant, autant que faire se peut, des prescriptions du Code Civil quant au système de légitimation et à l'interdiction de conclure des pactes sur des héritages futurs. Un état de fait imposé au pays contre sa volonté, ses coutumes et ses besoins, aboutit à une situation aussi paradoxale, imposant aux fonctionnaires exerçant le ministère notarial de conspirer avec leurs clients afin de se soustraire à la loi. Les feudataires sont aussi en marge de la loi que les contrebandiers qui franchissent la frontière à la barbe des gendarmes et des carabiniers, au mépris des prescriptions douanières.

L'histoire, mal connue, a souvent servi à déconcerter les chercheurs qui voulaient approfondir ce que nous pourrions appeler les bases du droit basque. Ainsi, il est fait fréquemment allusion au fait historique des oñacinos et des gamboinos, sans examiner un de ses aspects fondamentaux. Oñacinos et gamboinos ont été pour le XIVème siècle ce que Haros et Guevara avaient déjà été deux siècles auparavant. C'est Diego Lopez de Haro qui, de sa seigneurie de Biscaye, a entrepris une politique castillane, face à Alfonso-le-Batailleur; plus tard, García Ramírez-le-Restaurateur, roi de Navarre, créait, en 1140, le comté d'Oñate pour Ladron de Guevara. Les Haros s'appuient sur les Oñaz, commme les Guevaras sur les Gamboas, établis dans des industries sidérurgiques de Mondragon, Elgoibar, et ce que nous appelons aujourd'hui les chantiers d'armes Guevaras et Gamboas font partie, en 1212, des armées de Sanche VII le Fort, à la bataille de las Navas de Tolosa et fournissent à Théobald Ier et à Théobald II les navires sur lesquels les deux souverains navarrais transportent leurs troupes à destination des croisades de Palestine et d'Afrique du Nord; tandis que Haro et Oñaz sont soldats de Castille, aussi bien, en 1212 à las Navas qu'en 1200 sous les murs de Vitoria et en 1912 à la forteresse de Pampelune et au barrage de Beotibar, qui ramena les canons à l'écu de Guipuzcoa par décision de "Fernando el Católico".

Au XIVème siècle, les noms d'oñacinos et de gamboinos se propagent dans les deux camps. Nous pourrions citer: d'une part, Haro, Oñaz, Castille; et de l'autre, Guevara, Gamboa, Navarra (unité basque). C'est en 1470, et contre le comte de Haro qu'oñacinos et gamboinos se réconcilièrent, gràce à la méditation du comte de Treviño, en gagnant pour la cause de la liberté de l'Euzkadi occidentale la bataille de Munguia, le 27 avril 1471, et en contribuant, d'une manière efficace à gagner pour la couronne de Castille la couronne de Navarre, par l'occupation militaire de Pampelune par le duc d'Alba, le 25 juillet 1512, et par la victoire définitive de ce que représentaient, depuis le XIIème siècle, Haro, Oñaz et Castille, victoire ratifiée le 30 juin 1521 par la bataille de Noain, le 19 juillet 1522 sous les murs de la forteresse de Maya (Amayur) et le 29 février 1524 en hissant l'étendard de l'empereur de Castille sur Fontarrabie.

Mais, tout ceci n'est pas le droit basque, sinon la déviation historique et la violence imposée au cadre naturel dans lequel le droit basque devait être élaboré. Nous disposons d'un moyen de recherche plus authentique et sur lequel n'ont pas opéré des agents étrangers: c'est l'euskera. Nous en donnerons un exemple, en essayant d'expliquer ses applications à des institutions auxquelles les violences de l'histoire n'ont point causé de perturbation.

Les droits fondamentaux de l'homme sont ceux déclarés tels, le 10 décembre 1948, par l'Assemblée générale des Nations Unies. De cette déclaration on a tiré une édition officielle, en toutes langues, notamment en euskera. Comparons le texte de certaines de ces principes, en euskera et en français.

Le texte français de l'article trois stipule: "Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne". Les versions espagnole, anglaise, allemande, etc..., dans leur traduction littérale, s'expriment de la même façon. Le texte en euskera assure: "Zor zaie edozein gizoni, bizia, bere esku izatea, ta segurantzia", dont la traduction littérale en français donne: "On doit –reconnaître– à tout individu la vie, la liberté et la sécurité".

L'article six, en version française, nous dit: "Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique", et en euskera: "Gizon dan edonori, zor zaie, nonai, eskubideen jabedun ezagu dezaten, nor-izana dun ezkero", dont la traduction en français donne: "Il est du, en tous lieux, à tout être humain, la reconnaissance de sa personnalité juridique".

Point n'est besoin de faire effort pour établir une distinction entre ces deux versions, version française indo-européenne-et version basque. Elles ne diffèrent pas seulement par les mots. La différence est beaucoup plus profonde. La version indo-européenne énonce des "droits", tandis que la version basque proclame des "devoirs".

Le philosophe Berdiaef a vécu à Paris, ou il est mort laissant une école, dont les disciplines se réunissent et agissent. Ce n'est pas la seule école philosophique qui ait maintenu cette doctrine. Nous parlons du philosophe parisien, plus proche de nous. Sa thèse est la même énoncée par l'idiome basque: les droits fondamentaux de la persone humaine sont des devoirs imposés à l'hommme par la nature -par la Providence- et que celui-là est obligé de respecter. Avant Berdiaef, le Décalogue l'avait proclamé, qui n'affirme pas des droits, mais des devoirs. Il ne dit pas que l'homme a droit à la vie, mias "tu ne tueras point". Il ne dit pas que l'homme a le droit de vivre en famille, mais "tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain". Il ne dit pas que l'homme a droit à la propiété indispensable pour réaliser ses fonctions, mais "Tu ne voleras point, ni ne désireras les biens d'autrui". Ce sont des devoirs irréfragables, sur lesquels s'édifient la morale et la société humaine. Mais, bien avant que le divin message ait été donné sur le Sinaï, dans les laboratoires de l'âge de pierre, l'idiome basque avait été élaboré. L'euskera, comme toutes les langues, est la traduction d'une culture, d'une civilisation, d'une manière de vivre et d'une conception de vie. Et, pour l'idiome basque, comme pour Berdiaef, comme pour le Décalogue, ceux-qui ont eté conçus et exprimés comme droit en indoeuropéen, sont des devoirs inaliénables inhérant à la person-

A la lumière de cette conception, il est plus aisé d'expliquer certaines des institutions qui différencient très nettement les Basques. Nous parlerons de l'une de ces institutions, incorporée à la tradition légendaire dont il existe des témoignages documentaires sérieux. Nous entendons par là, la con-

ception juridique connue sous l'appellation "Renonciation au droit de conquête".

Le monde indo-européen n'a pas connu cette tradition. Le Décalogue stipule "Tu ne voleras pas". Il ne dit pas qu'il est interdit à un homme de voler un autre homme, mais qu'il n'est pas interdit à un peuple de voler à autre peuple. Il dit, tout simplement, "tu ne voleras pas"; et cela revient à ordonner de ne voler personne, homme ou peuple, et de ne voler pour personne, homme ou peuple.

Les indo-européens sont partis de l'Inde pour s'emparer de l'Europe, car ce principe n'existait pas pour eux. Le droit de conquête était le premier des droits de l'indo-européen. Ils ont occupé les terres de leurs voisins, se sont appropiés leurs richesses, leurs femmes et tous leurs biens, imposant leurs idiomes et leurs cultures, tuant idiomes et cultures qu'ils rencontraient sur leur passage. Convertis au Christianisme, ils ont accepté pour règle individuelle le principe divin de ne pas voler, mais il ne leur vint point à l'idée d'en faire un principe de droit public. Les pontifes romains ont béni les entreprises des bons contre les méchants, entreprises qui comportaient des changements de domination, de religion, d'idiome, de culture et de civilisation, et toutes autres violences imposées par la guerre, en tous temps. La leçon de bon sens a été donnée par quelques philosophes, mais sans grand bruit. Le Père Vitoria a réagi contre la domination attribuée à l'empereur sur les terres du continent américain et sur leurs populations, niant tout droit au pontife romain de les attribuer; mais, le Brésil parle portugais et le reste de l'Amérique ibérique l'espagnol, pour marquer le respect de la ligne de démarcation de Castille et du Portugal. Il a fallu arriver à nos jours pour que le Pacte Kellog proclame la renonciation à la conquête comme moyen d'action politique.

La tradition basque, qui recueille cette philosophie, porte le nom "del Árbol Malato". Le Basque, quand il est attaqué par son voisin, a le droit de se défendre pour rejeter l'agresseur hors des frontières de sa terre mais, parvenu à ces frontières, ou se trouve "el árbol Malato", il doit enfoncer ses armes dans le tronc de cet arbre, en signe de respect pour l'ennemi vaincu. Les terres qui s'offrent à ses yeux au delà des frontières de sa partie ne lui appartiennent pas. Ces terres, avec leurs biens et leurs richesses de toute nature, sont la propiété de l'ennemi qu'il a vaincu; mais la victoire ne lui donne pas le droit de conquete.

Le For de Biscaye imprimé en 1575, dans la loi cinquième du titre premier, mentionne l'Arbre Malato ou Maslastu, comme la limite jusqu'où les Biscaiens doivent obligatoirement, en tant que service civique, défendre le pays pour repousser l'envahisseur. Au-delà de l'Árbol Malato, si le Biscaien veut suivre son Seigneur et combattre sous ses drapeaux, il le fera non pas comme citoyen, mais comme salarié de celui-là. Suivant ce principe, on distingue les conceptions de citoyen défendant son pays et de salarié luttant sous les ordres de son Seigneur, en prenant pour limite l'Arbre Malato. Nous disposons d'un témoignage plus clair, plus expressif et antérieur au précédent de plusieurs siècles. Il nous est fourni par Garibay, le chroniqueur royal de Castille, dans le livre 24, chapitre 13, page 159 de son Compendio Historial de España, par la chronique d'Alphonse VIII selon les Chroniques du roi Alphonse-le-Sage et de l'archeveque de Tolède, Mgr. Rodrigo Giménez de Rada.

Au cours du XIIème siècle, la Castille avait occupé les terres de la Rioja et de Bureba. La Navarre avait traversé des moments difficiles, qui menacèrent sa propre existence en tant que pays souverain. Sanche VII le Sage règnait sur la Navarre

et Alphonse VIII sur la Castille. En 1160, Sanche le Sage récupéra au profit de la couronne de Navarre ces territoires, par une action militaire. Arrivés à Atapuerca (à 20 km de Burgos), limite de la terre de langue basque, tant le roi que ses guerriers enfoncèrent leurs armes dans les troncs des arbres, en prononçant le sacramentel "Jusqu'ici va notre royaume". Quand l'armée victorieuse se retirait vers le centre de la Navarre, l'Abbé de San Pedro de Cardona (sépulcre du Cid et de son gendre l'infant don Ramiro de Navarre) brandissant l'étendard du Cid, venait demander au roi que non seulement soient respectées les terres des vaincus mais aussi le caheptel que les soldats victorieux emportaient comme trophée et butin. Ce trophée et ce butin étaient incompatibles avec le sens moral et juridique de la philosophie sur laquelle est basée la tradition de l'Árbol Malato, et Sanche le Sage, accédant aux désirs de l'Abbé, invitait ses soldats à remettre leur

Il est à remarquer, à propos du pays occupé par l'action militaire de Sanche VI le Sage, en 1160, que le nom d'Atapuerca, comme limite de la zone euskaldun et du royaume de Navarre, a été retenu par l'histoire comme lieu où, en 1054, avait été livrée la bataille du même nom, au cours de laquelle García de Najera, roi de Navarre, avait été défait et tué par Ferdinand Ier de Castille. Cette zone située à la droite de l'Ebre était connue comme région de Najera, Najera étant sa capitale et la seconde ville de la Navarre, dans laquelle, le 12 décembre 1052, fut consacré le Phantéon des rois de Navarre, ainsi que la Basilique de Santa María la Real; les rois de Castille, d'Aragón et de Navarre et le comte de Barcelone assistaient à cette cérémonie solennelle, tandis que le souverain pontife B VII lui consacrait une bulle. La devise royale "Honorem Dei Libertate Patria" était gravée dans les cloches de la basilique royale qui, ce jour-là, égrenèrent leurs sons dans le vent. La "fazaña" 22, reproduite de son original de Simancas à la page 273 du tome second-édition de 1861 de "l'Histoire de Législation" de Marichalar et Manrique, commentée par la suite par Juan-Bautista Marino Urrutia dans El vascuence en el valle de Ojacastro et par Anacleto de Ortueta dans Vasconia y el Imperio de Toledo, cette "fazaña" donne une idée de la condition euskaldun. Entre 1234 et 1239, soixante ans après l'incorporation définitive de cette zone à la Castille, le maire d'Ojacastro mit en prison don Morial, "Merino" de Castille parce que celui-ci prétendait obliger les voisins à employer dans les jugements la langue romance, alors que leur idiome était l'euskera et que les jugements étaient rendus et entendus dans cet idiome, par eux-mêmes et par les étrangers.

L'arbre est uni à l'idée de limite chez bien des peuples de l'antiquité. Le bois limitrophe est une institution germanique, par laquelle on délimitait le territoire de chaque tribu; mais les arbres germains étaient des réduits de guerre, base d'où se préparait l'invasion du territoire voisin, tandis que l'Arbre Malato des Basques était une garantie de paix et de respect pour les autres peuples. Le bois limitrophe des Germains équivalait au désert dont les Suèves de César entouraient leur territoire, employé également par les Danois et les Allemands; au "branivor" slave, bois protecteur, dont Brandenbourg a pris le nom, et à la zone neutre ou terre de personnes qui entourait l'aire territoriale des tribus iroquoises. Mais, aucune de ces origines n'ajoute à la conception physique de limite, l'éthique du respect pour le droit d'autrui qui caractérise la tradition basque de l'Arbre Malato et lui donne le rang d'institution juridique fondamentale. Elle nie le droit de conquête et affirme la solidarité entre les nations. Ce n'est donc point un hasard historique qu'au sein de la race basque soit venu au monde le Père

Vitoria pour asseoir les bases du droit international auxquels Hugo Grotius devait donner une forme postérieure. L'essence de ce droit, dont les garanties fondamentales de la personne humaine sont le pivot, était déjà un devoir inhérant à sa nature dans la civilisation basque dont l'euskera est issu.

Humboldt a remarqué et Campion a commenté ensuite, qu'en euskera "étranger" et "hôte" se disent avec le même mot "arrotz", tandis que, à Rome "étranger" et "ennemi" étaient également dénommés "hostis". Humboldt a également attiré l'attention sur le fait que, dans la péninsule ibérique, les tribus de la population primitive, que l'auteur appelle génériquement "lbère" se battaient entre elles, mais n'entreprenaient pas d'expéditions militaires hors de leurs territoires, à la différence des Celtes indo-européens, qui étaient mus par la soif d'expansion et de conquête.

Tous les idiomes indo-européens modernes ont pris le mot droit au latin "directus", participe passé du verbe "dirigere", dérivé à son tour de la racine sanscrite "rj", qui exprime l'idée de diriger, guider et faire paître, et par extension de régir et gouverner, sens qui, comme le dit Costa, est conforme à l'organisation pastorale des tribus aryennes primitives, dans lesquelles le chef faisait paitre, guidait et dirigeait les troupeaux du temps ou il régissait et gouvernait la tribu. La contemplation du droit romain, qualifié par la logique de son développement, a attiré Leibnitz à faire ce commentaire par lequel il compare le corps du droit romain à un traité de mathématiques, indiquant par là le risque de déshumanisation -à l'instar de Humboldt- pour opposer la conception indo-européenne -celtique ou latine- à la conception basque. En euskera, le droit, en tant qu'exercice d'action qui correspond à une personne, est dénommé "eskubide", dont le sens littéral est "chemin de la main", qui affirme le sens humain persistant qui accompagne le rapport juridique. Le "dirigere" latin, diriger, aligner, permet les dérivés mathématiques, développés avec logique de science exacte et déhumanisés qui ont été appréciés par Leibnitz et Humbolt, tandis que l'eskubide basque ne se sépare jamais de la personne humaine, dont il est le complément. Aussi, l'eskubide, en tant que droit, ne peut être opposé à la conception basque contre le devoir. Et ainsi, quand on veut affirmer ce que nous appelons des droits fondamentaux inhérant à la personne humaine, l'euskera n'affirme pas des droits mais des devoirs.

L'Arbre Malato, qui constitue une application remarquable des principes de morale qui font partie de la civilisation basque dès l'origine de son idiome, est probablement la meilleure explication de ce qu'un peuple aussi ancien soit pourtant un des plus petits. L'arbre symbolique était situé sur les bords du pays. Les invasions qui franchissaient ses frontières avaient des résultats divers. Quand l'envahisseur triomphait et s'installait dans une partie du pays, celle-ci perdait son caractère, et l'Arbre Malato était transplanté. Quand le Basque repoussait l'envahisseur il plantait ses armes dans le tronc de l'arbre. Dans cette lutte inégale, le Basque, mis sur la défensive par sa propre morale, s'est réduit à ce qu'il est actuellement. Audelà de l'Arbre Malato il a été, comme le stipule le For de Biscaye, un salarié de son seigneur. Aussi furent érigées pour la Castille, par de courageux Basques, les grandes villes de pays ibéro-américains.

Dans cette Communication, on ne saurait épuiser le sujet, sinon l'énoncer. C'est ce que nous nous étions proposé. Il y aurait intéret à que ceux qui ont la préparation pour approfondir le sujet, le fassent. Travailler sur l'euskera constitue la recherche la plus passionnante qui puisse échoir à un Basque, dans le domaine humain. Nous devons notre existence, en tant que peuple, à l'euskera. C'est notre langue qui est la mine ou l'on trouve les filons de notre culture et de notre civilisation. La culture de l'euskera et sa conservation, son perfectionnement, en tant que langue vivante, constituent, en autre, le meilleur apport que les Basques peuvent faire à la culture humaine.